



Affiché le 13/11/2024
Publié sur le site internet de la
commune le 13/11/2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 Septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures cinq, le conseil municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs TEXERAUD, Maire, HAINAUT, FERRAND, HIRIART, adjoints, ALLARD, CUYVER, DUCLAUX, BIDOUBE, BAILLON, ALBERTO, HAVIEZ conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

M. LABORDE, adjoint, qui a donné procuration à Mme HIRIART, adjointe
M. BERNARD, conseiller, qui a donné procuration à M. DUCLAUX, conseiller
M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à Mme FERRAND, adjointe
Mme PAOLANTONI, conseillère qui a donné procuration à Mme BAILLON, conseillère

ABSENTS EXCUSES :

M. CLERTEAU, conseiller
M. CUYPERS, conseiller
Mme VALLEIX, conseillère
Mme BERNARD, conseillère

Déroulé de la séance et liste des délibérations :

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 13 juin 2024 à la majorité (2 abstentions, 13 votes pour).

FINANCES LOCALES

Délibération n°2024/036 – Décision modificative n°3

Rapporteur : Agnès CUYVER

Il est nécessaire de procéder à une régularisation comptable afin d'intégrer les travaux de réagencement des locaux de l'agence postale de 2017 et 2021 à la valeur du bâtiment de l'ancienne poste, car ils n'ont pas la même imputation, ce qui permettra de sortir l'intégralité du bien de l'inventaire suite à la vente de ce bâtiment. Des opérations comptables d'ordre en dépense et en recette d'investissement doivent être faites. Une DM est nécessaire afin de prévoir les crédits nécessaires à ces opérations.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	CREDITS A OUVRIR
Chapitre 041 / 2132	Bâtiments privés	59 783,70 €
	Total	59 783,70 €

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	CREDITS A OUVRIR
Chapitre 041 / 2131	Bâtiments publics	52 048,62 €
Chapitre 041 / 2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	7 735,08 €
Total		59 783,70 €

Ont voté,

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à inscrire les crédits nécessaires pour l'intégration des travaux à l'agence postale tel que ci-dessus.

Délibération n°2024/037 – TARIFICATION 2025 DES SERVICES COMMUNAUX

Rapporteur : Agnès CUVYER

D'après l'avis de la commission finances du 18 septembre 2024, les tarifs sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ont voté

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2025,

PRECISE que les tarifs pourront être modifiés en cours d'année 2025.

- **Photocopies (Noir et blanc) :**

Pour les associations	
A4	A3
0,10 €	0,20 €

- **Cantine scolaire : délibération spécifique**

- **Location de la salle des fêtes :**

HABITANTS DE LA COMMUNE	TARIF 2025
JOURNEE	130,00 €
WEEK END	260,00 €

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	TARIF 2025
JOURNEE	40,00 €
WEEK END	80,00 €

ASSOCIATIONS ET HABITANTS HORS COMMUNE	TARIF 2025
JOURNEE	250,00 €
WEEK END	580,00 €

Caution : **400,00 €**

Caution ménage : **100,00 €**

Caution trousseau de clés perdu : **50,00 €**

- **Cimetière :**

Inhumation			
Concession en terre (15 ans renouvelable) 1 fosse - 2m ²	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 2 places 1,5x2,25 m	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 4 places - 6m ²	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 6 places - 9m ²
150,00 €	250,00 €	400,00 €	600,00 €

Incinération			
Case columbarium 50x50 (15 ans renouvelable)	Case columbarium 50x50 (30 ans renouvelable)	Floracube 2 Faces, 3 niveaux, 12 cases, 2 urnes, 15 ans	Floracube 2 Faces, 3 niveaux, 12 cases, 2 urnes, 30 ans
350,00 €	600,00 €	250,00 €	500,00 €

- **Portage de repas à domicile :**

Tarif unique de 8,00 € par repas

Délibération n°2024/038 – Méthode et prix de vente de terrains provenant de la succession Sellier

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

Suite à l'intégration de parcelles sans maître dans le patrimoine communal, la commission finances du 18 septembre 2024 a décidé de mettre en vente les parcelles suivantes :

Désignation	Référence cadastrale	Adresse	Nature	Surface	Prix de réserve
LOT 1	B 217	Castanet	Vignes VAOC	770 m ²	2 700 € pour le lot
	B 297	Castanet	Vignes VAOC	615 m ²	
LOT 2	B 230	Castanet	Terres	1800 m ²	3 600 €
LOT 3	B 243	Castanet	Vignes VAOC	930 m ²	4 600 € pour le lot
	B 244	Castanet	Terres	715 m ²	
	B 245	Castanet	Vignes VAOC	660 m ²	
LOT 4	B 544	Chevillon	Futaies résineuses	450 m ²	1 100 € pour le lot
	B 586	Chevillon	Terres	115 m ²	
LOT 5	B 602	Chevillon	Vignes VAOC	680 m ²	1 300 €

Pour la mise en vente de chacun des 5 lots, il est proposé le processus suivant :

- La mairie passera une annonce dans les journaux et ses propres moyens de communication, des panneaux seront disposés sur site

- Les candidats devront faire une offre avec prix par lot, par courrier à envoyer ou déposer à la mairie (date limite : 30.11.2024)
- Réunion d'ouverture des plis pour attribuer les offres, les offres les mieux offrantes seront retenues

Puis, il conviendra de consulter le service des domaines avant de délibérer pour la/les ventes en séance de Conseil. L'acte/les actes de vente seront établis par un notaire.

Ont voté,

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
------------------	-------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de la commission finances pour la mise en vente des parcelles précitées

Délibération n°2024/039 - Taxe foncière sur le bâti : Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G. Il s'agit d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties (à partir de 2026 et durant 5 ans, prolongée par un abattement dégressif de 3 ans (75% la première année, 50% la deuxième, 25% la 3ème)), les entreprises qui vont s'installer à partir du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission finances du 18 septembre 2024,

Ont voté,

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
------------------	-------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2024/040 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des sports

Rapporteur : Agnès CUVYER

Après modifications de l'Avant-projet définitif (APD), validées en commission bâtiment du 30.07.2024, le montant estimatif actualisé des travaux de la salle des sports est désormais de 855 000,00 € HT.

Le montant du marché de la maîtrise d'œuvre doit être révisé pour s'adapter à ce nouveau montant des travaux.

Pour rappel, le forfait pour la réalisation de la mission de base a été convenu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre au taux de **11,7%** du montant total des travaux HT (hors toilettes automatiques)

Montant initial des honoraires : 750 000,00 € * 11,7 % = 87 750,00 € HT

Montant révisé : 855 000,00 € * 11,7% = 100 035,00 € HT, soit 120 042,00 € TTC

Montant de l'avenant : 12 285,00 € HT soit 14 742,00 € TTC

Ont voté,

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
------------------	-------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant proposé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre
- **CHARGE** le Maire de le signer.

Délibération n°2024/041 – Rénovation de la salle des sports : validation des documents de consultation des entreprises pour le marché public de travaux

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

Vu les documents techniques de la phase PRO/DCE présentés et validés en commission bâtiment du 30.07.2024, et renvoyés par email à l'ensemble du Conseil le 26/09/2024,

Vu les documents administratifs (Acte d'engagement, Règlement de Consultation, CCAP) validés en commission finances du 18.09.2024, fixant notamment les critères de notation suivants :

Prix : 40 %, Valeur technique 50 % (dont 10% pour le référencement), démarche environnementale 10 %.

Ont voté,

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la mission PRO/DCE pour la rénovation de la salle des sports
- d'Autoriser M. le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée pour le marché de travaux, conformément au Code de la commande publique

URBANISME

Délibération n°2024/042 - Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Rapporteur : Bertrand TEXERRAUD

La loi "Climat et Résilience"(loi 2021-1104 du 22/08/2021) a fixé l'objectif d'atteindre la zéro artificialisation nette de sol en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cette loi, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), ce rapport est pré-établi par la DDTM.

La consommation d'espace par an à Gaillan baisse régulièrement de 2011 à 2022 : elle passe de 3,5 ha par an à 1,2 ha par an aujourd'hui. Sur les 23 hectares consommés durant cette période, 20,0 hectares sont consacrés à l'habitat et 1,3 ha aux entreprises et commerces, et 1,5 aux autres constructions.

Sur la même période, les communes voisines ont consommé : 32 ha à Lesparre, 27 ha à Naujac, 46 ha à Vendays et 6 ha à Queyrac.

On constate que la consommation d'espace a diminué ces dix dernières années sur la commune de Gaillan-en-Médoc, notamment comparé aux communes alentours. Cette faible consommation d'espace est due au fait que la commune n'avait pas de document d'urbanisme durant cette période et était soumise au RNU, ce qui empêcha le développement de l'urbanisation en dehors des bourgs et hameaux déjà existants.

Le rapport détaillé est joint en annexe.

Ont voté :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le rapport triennal sur l'artificialisation des sols entre 2011 et 2022 sur la commune.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2024/016 - Marché à procédure simplifiée pour des travaux de voirie reprise du carrefour Route de Terre Huc / Route de Lande Basse. Signature du devis du 15/02/2024 de l'entreprise SAS PEREZ TP de **11 525,00 € HT, soit 13 830,00 € TTC**.

DECISION DU MAIRE n° 2024/017 - Marché à procédure adaptée pour des travaux de réfection de la toiture du réfectoire de l'école. Signature des devis suivants :

- Etude bureau technique de la faisabilité : devis de l'entreprise GTA du 28/05/2024 pour 3 800,00 € HT soit 4 560,00 € TTC
- Devis travaux du 26/06/2024 de l'entreprise GTA pour une chape ciment pour 11 510,00 € HT soit 13 812,00 € TTC
- Devis de l'entreprise E2M du 13/03/2024 pour l'étanchéité incluant la dépose de l'existant pour 38 238,10 € HT, soit 45 885,72 € TTC.

DECISION DU MAIRE n° 2024/018 - Marché à procédure simplifiée pour des travaux de voirie : réalisation de six ralentisseurs. Signature du devis n° 24-042-ALE d'un montant de 16 666,67 € HT, soit 20 000,00 € TTC de la société SANZ TP MOTER.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique que du retard a été pris dans le planning de l'élaboration du PLU à cause de discussions au sujet de la zone de la Maillarde (intégration ou non de sa surface dans le total des zones constructibles) et de la détection de zones humides dans des secteurs pré-identifiées pour des opérations d'aménagement.

Mme HAVIEZ interroge au sujet d'un abribus (croisement Route de Pey Lacanau, Route de Naujac, Route du Pin Sec) positionné de l'autre côté de la voie par rapport à l'arrêt de bus suite au changement de parcours du ramassage scolaire, les enfants ne sont pas abrités. Mme FERRAND répond avoir déjà interrogé le Département, qui a répondu négativement à l'installation d'un abri bus. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine commission voirie.

La séance est levée à 19h55.

Signatures :

Le Maire

Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance

Agnès CUYER

Publié sur le site internet de la Mairie après approbation à la prochaine réunion.